

**Conseil communal****du 27 juin 2025**

**Présent:** le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ; les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Bonifas Larry (déri gréng), Guy Breden (CSV) Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

**Excusé:** Natacha Koch (CSV), conseillère

**Début de la séance:** 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf les points 7, 9, 15.

**SÉANCE À HUIS CLOS**

**Explications relatives  
à l'état des restants 2024  
par le receveur communal**

**1. Affaires du personnel - Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)**

**1.1. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, poste occupé actuellement d'une tâche variable de 20 à 30 heures par semaine à 40 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**1.2. Décision de classement d'un salarié à tâche intellectuelle assimilé complète à la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 12, 2e échelon, 305 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

**1.3. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal accorde la démission volontaire des fonctions d'employé communal

pour le service d'éducation et d'accueil pour enfants, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2025

**1.4. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

**1.5. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 30 heures de travail par semaine sous le statut d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

**1.6. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 7, 10e échelon, 257 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

**1.7. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 8, 3e échelon, 221 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

**1.8. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen/Crèche à Keispelt à tâche variable de 20 à 30 heures par semaine sous le statut d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

**1.9. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 75 % (30 heures de travail par semaine) sous le statut d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **1.10. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 9, 4e échelon, 254 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **1.11. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **1.12. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 6, 5e échelon, 199 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **1.13. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide la modification de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, poste occupé actuellement d'une tâche variable de 26 heures par semaine à 25 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> août 2025.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **COMMUNICATIONS**

**Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV),** souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal à la séance du 27 juin 2025. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Madame Maryse Frantzen (DP),** tient à remercier au nom du FC Kielen, la commune de Kehlen, pour toute l'aide qu'ils ont reçue de la commune pour la construction des chalets, des clôtures, des bancs et bien plus encore dans le cadre de la Journée de la Jeunesse.

**Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV),** adresse un autre grand compliment à l'équipe féminine du FC Kielen. Lors de leur toute première saison, elles ont marqué 265 buts en 21 matchs, sans en perdre un seul, et ont encaissé un total de 5 buts adverses, un ratio de buts incroyable. Elles passent désormais de la troisième à la deuxième division et il semble que cette tendance se poursuivra dans les années à venir. La commune peut être très fière de l'équipe féminine du FC Kielen. Elles ont également atteint les huitièmes de finale de la coupe. La moyenne d'âge de l'équipe féminine est de 16 ans, la plus jeune coéquipière est âgée de 14 ans.

Actuellement, la commune a la réputation d'être confrontée à des problèmes de circulation, mais le chantier 30, en face de la commune, avance très bien et l'administration est très satisfaite des travaux réalisés jusqu'à présent. Le chantier était prévu jusqu'à la fin de l'année, mais si les travaux continuent dans cette lancée, il se pourrait que celui-ci se termine un mois en avance. Les travaux sont bien sûr plus intensifs car les réseaux doivent être refaits, dû au fait qu'ils ont déjà plus de 40 ans. Le revêtement sera adapté à une zone 30, ce qui signifie que celui-ci sera également réalisé d'une couleur différente, afin que tous les automobilistes puissent remarquer qu'il s'agit d'une zone 30. La commune espère que cette mesure calmera la circulation.

Concernant la circulation, **Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV)**, a également annoncé que le collège échevinal, en collaboration avec le bureau Schroeder et Associés et le service technique, avait eu d'excellentes réunions concernant la préparation du courrier relatif au contournement de proximité. Ce courrier est en phase de finalisation et sera transmis au Ministère et à l'Administration des ponts et chaussées. Il souligne en résumé que la commune souhaite, bien entendu, ce contournement. Un contournement de proximité signifie qu'il s'agira d'une route « normale » limitée à 70 km/h, sans trop d'interférences avec la nature.

La commune a une préférence pour le tracé « est » et a identifié des arguments en sa faveur. Si l'on se base objectivement sur la possibilité d'un tracé « ouest » et d'un tracé « est », de nombreux arguments plaident en faveur du tracé passant à l'est de Kehlen. La commune a établi un tracé possible et a également identifié des propriétaires et des locataires auprès desquels des terrains pourraient être acquis, mais la commune n'est pas encore à ce stade. Un échange doit d'abord avoir lieu avec le Ministère et l'Administration des ponts et chaussées afin de discuter de cette proposition. Le Ministère souhaite également aménager le plus vite possible, un contournement.

Selon ressenti, la commune a réalisé d'importants progrès et n'a jamais été aussi proche du but concernant le dossier du contournement. L'Etat et le Ministère affirment également qu'ils « travaillent ensemble », ce qui suscite de grands espoirs.

Pourquoi la commune n'opte-t-elle pas pour le tracé vers l'ouest ? Effectivement, celui-ci traverse une zone de récupération bien plus nécessaire, et deux exploitations agricoles seraient fortement affectées. Comme évoqué, pas moins de 17 points ont été élaborés avec le bureau Schroeder & Associés et qui plaident en faveur d'un tracé « est ».

**Monsieur Félix Eischen, bourgmestre de la commune de Kehlen (CSV)**, informe avec regret que la société « Naturgas Kielen » a été officiellement déclarée en faillite. La suite de cette affaire reste à ce jour incertaine. Le terrain sur lequel est implantée la centrale appartient à la commune, et conformément aux dispositions du bail emphytéotique en vigueur, les constructions érigées sur ce terrain reviennent de plein droit à la collectivité en cas de faillite. Par conséquent, la commune devient également propriétaire des bâtiments situés sur le site. Cette situation n'est cependant pas sans inconvénient, car elle implique désormais pour l'administration communale de déterminer les démarches à entreprendre dans ce dossier complexe. Une réunion avec l'ensemble des parties prenantes est prévue pour le mardi suivant. L'objectif de cette rencontre sera de clarifier les options juridiques disponibles et de définir les mesures concrètes à envisager. La commune exprime son souhait que les activités sur le site puissent être maintenues, notamment en raison de leur importance pour les exploitants agricoles de la région. En effet, le site servait de point de dépôt pour le fumier produit par les agriculteurs. La cessation d'activité entraînerait une problématique majeure, ces derniers ne disposant actuellement pas d'alternative viable pour l'évacuation de leurs déchets organiques.

**Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV)** tient à souligner les efforts importants consentis par les acteurs du secteur agricole, qui se sont investis jusqu'au bout dans la recherche

d'un repreneur. Malgré plusieurs promesses formulées par trois à quatre acquéreurs potentiels, ceux-ci se sont finalement rétractés au dernier moment. L'affaire, qui s'est prolongée sur plusieurs mois, aboutit malheureusement aujourd'hui à une déclaration de faillite.

**Mme Claudine Meyer-Deitz (LSAP)**, tient à remercier au nom de la LASEP, la commune pour les deux bus qu'elle a financés afin que les enfants puissent se rendre à la Coque. Au total, environ 80 enfants ont participé aux deux voyages. Jeudi dernier, elle était présente à la Coque et il y avait plus de 1 100 enfants. Le prince Louis était également présent et l'après-midi a été très agréable. À partir de la rentrée scolaire prochaine, la LASEP sera gratuite ; les 40 € pour les enfants seront supprimés.

**Monsieur Félix Eischen, bourgmestre de la commune de Kehlen (CSV)**, tient à adresser ses sincères remerciements à Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) pour son engagement constant et exemplaire en faveur de la LASEP (Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental). Il y a deux semaines s'est tenue la traditionnelle « Coupe scolaire », à l'issue de laquelle les prix ont été remis aux élèves participants. Cet événement a une nouvelle fois mis en lumière l'importance de l'activité physique chez les jeunes. Il a été particulièrement réjouissant de voir de nombreux enfants circuler à vélo à travers le village – une scène devenue malheureusement trop rare de nos jours. En préparation de la compétition, les enfants se sont entraînés de manière intensive, allant jusqu'à gravir le « Schaarfeneck », une montée exigeante qui témoigne de leur engagement. Le taux de participation élevé et l'enthousiasme manifesté par les élèves sont à souligner. Plusieurs d'entre eux ont déclaré : « Nous avons redécouvert le vélo », ce qui met en évidence un certain éloignement des enfants vis-à-vis de ce mode de déplacement. Il est également apparu que de nombreux jeunes rencontrent des difficultés à faire du vélo, ce qui peut s'expliquer par les conditions de circulation routière actuelles, peu favorables aux déplacements à deux roues. Face à ce constat, la commune espère vivement que cette dynamique positive perdurera et que de plus en plus d'enfants retrouveront le plaisir et la pratique régulière du vélo.

## 2. Etat des restants 2024 – vote

Le conseil communal approuve la proposition du collège des bourgmestre et échevins et admet au service ordinaire :

En reprise provisoire et à poursuivre :	135.085,49 €
En décharge: collège des bourgmestre et échevins (25/06/2025)	289,01 €
En décharge: conseil communal (27/06/2025)	656,95 €
<b>Total</b>	<b>137.031,45 €</b>

## 3. Titres de recette de l'exercice 2024

Le conseil communal approuve les titres de recette reprises au tableau synoptique ci-dessous et concernant encore l'exercice budgétaire 2024.

Numéro article	Libellé	Nbre titres	Montant total
2/113/706080/99001	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale du troisième âge	10	5.382,24 €
2/113/706080/99003	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale de la jeunesse	2	25.569,85 €
2/113/706080/99004	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances	10	1.635,50 €
2/113/706080/99005	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale des affaires culturelles	4	13.903,06 €
2/113/706080/99007	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale du vivre-ensemble	7	3.594,10 €
2/180/758000/99001	Recettes et remboursements divers	13	18.964,72 €
2/242/708400/99001	Dons et collectes	2	934,20 €
2/825/706080/99001	Recettes provenant des manifestations sportives et de loisirs	3	2.864,50 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques - Fête Nationale	5	21.557,01 €

## 4. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2026

Le conseil communal fixe pour l'année d'imposition 2026 le taux suivant en matière d'impôt commercial.

- Impôt commercial 300 % (trois cents).

Le conseil communal fixe pour l'année d'imposition 2026 les taux suivants en matière d'impôts fonciers, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001 :

- Impôt foncier A 400 % (quatre cents);
- Impôt foncier B1 600 % (six cents);
- Impôt foncier B2 500 % (cinq cents);
- Impôt foncier B3 500 % (cinq cents);
- Impôt foncier B4 500 % (cinq cents);
- Impôt foncier B5 500 % (cinq cents);
- Impôt foncier B6 1.500 % (mille cinq cents).

## 5. Compromis/Actes/Contrats/Convention

### 5.1. Acte de vente pour l'acquisition de deux parcelles au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°12475 signé en date du 13 juin 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen Rimonini, avocat à la Cour, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2097/6797 et de la parcelle n°2130/6332, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,53 are et 0,08 are respectivement, situées au lieu-dit « Juddegaass », section A de Kehlen pour un prix total de 427,00 €.

### 5.2. Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°12474 signé en date du 13 juin 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les époux Monsieur John Einsweiler et Madame Renée Maria Koch, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°119/685, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,03 are, située au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange, pour un prix total de 1.030,00 €.

### 5.3. Maison pour Tous au quartier Elmen - Contrat de bail pour une salle au 1<sup>er</sup> étage

Le conseil communal approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 18 juin 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société coopérative Ligue HMC S.C. Ce bail concerne la location d'une salle (« Dadaphonic »), avec une superficie totale d'environ 271,26 m<sup>2</sup>, à destination d'une salle de répétition au 1<sup>er</sup> étage au sein de l'immeuble Maison pour tous, située à Olm, 4, Groussgaass.

### 5.4. Maison pour Tous à Elmen, Brasserie - Contrat de bail d'exploitation

Le conseil communal approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 17 juin 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Concept Thai S.ar.l., représentée par Monsieur Christophe Diederich, gérant unique. Ledit contrat de bail

concerne un local avec une superficie totale d'environ 437,25 m<sup>2</sup> destiné pour l'exploitation d'une brasserie, dénommée « Brasserie Elmen », au sein de l'immeuble Maison pour tous, située à Olm, 4, Groussgaass.

### **5.5. Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature (SICONA) - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le conseil communal approuve la convention signée entre Monsieur Roland Proess et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 15 mai 2025. Cette convention concerne la réalisation de projets de protection de la nature. Sur base de cette convention, le propriétaire de la parcelle numéro 570/7541 autorise la commune de créer un étang, d'aménager un bassin d'étang ainsi que de planter de diverses haies et arbres fruitiers. En contrepartie, le propriétaire s'engage à entretenir les aménagements réalisés, à ne pas les dégrader volontairement et à autoriser les agents communaux à accéder à la parcelle pour y effectuer lesdites interventions.

### **5.6. Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s – Convention**

Le conseil communal approuve la convention conclue en date du 2 mai 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Kehlen et la Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s., représentée par sa gérante Madame Elisabeth Fontaine. Ladite convention concerne l'établissement « Museksall Kehlen » et fixe les conditions générales, la clause d'approvisionnement et la durée de 10 années à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

### **5.7. Agence Immobilière Sociale (AIS) – Contrat de location d'un appartement à Olm**

Le conseil communal approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 2 juin 2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale'. Ce contrat de location concerne la mise à disposition d'un appartement sis à Olm, 2, rue de Nospelt et appartenant à la commune en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale.

### **6. Comité de jumelage: nomination d'un membre**

Le conseil communal nomme, moyennant scrutin secret, Madame Sandy Schwarz comme membre représentant de la commission consul-

tative communale des affaires culturelles au sein du comité de jumelage et constate que celui-ci se compose ainsi comme suit:

Parti politique CSV	M. Lucien KOCH
Parti politique LSAP	Mme Anne ZEIHEN
Parti politique DP	Mme Maryse FRANTZEN
Parti politique déi gréng	Mme Josette CLEMENS
Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturelle	Mme Natacha KOCH
Commission consultative communale scolaire	M. Guy BREDEN
Commission consultative communale des affaires culturelles	Mme Sandy SCHWARZ
Commission consultative communal des sports et loisirs	M. Massimo REGNO
Associations locales	Mme Marie-Anne KIEFFER-GIERES
	Fanfare Kehlen
	M. Marc MAAS
	Gaart an Heem Kielen-Ollem
	M. Willy SUYS, Photothéik
	M. Nico HAMES, Cycles comiques Olm
	M. André GERGES, Frénn vum Brennereimusée
	Mme Marie-Jeanne SCHMIT, Gaart an Heem Kielen-Ollem
	Mme Sarah DELCOURT, My Elmen asbl
	Mme Olivia SPARAPANO, My Elmen asbl
Commerce / Artisanat	M. Kevin URBING
Jeune 16-25 ans	vacant
Jeune 16-25 ans	vacant
Corps enseignant	Mme Anouk SCHINTGEN
CGDIS	M. Michael FORD

### **7. Pacte communal du vivre ensemble interculturel – Remplacement du coordinateur du comité de pilotage**

Le conseil communal nomme, moyennant scrutin secret Monsieur Xavier Delposen comme coordinateur du comité de pilotage prévu dans le cadre du pacte communal du vivre ensemble interculturel et constate que celui-ci se compose ainsi comme suit:

N°	Prénom / Nom(s)	Fonction (s)
1	Natacha KOCH	Membre du conseil communal et présidente de la commission communale
2	M. Xavier DELPOSEN ('Une marque de Coévolution sàrl' – ACT2T)	Coordinateur pacte communal dans les communes
3	Paula DOS SANTOS PEREIRA MACIEL	Membre de la commission communale
4	Emile WALCH	Membre de la commission communale
5	Christine SCHOLTES	Membre d'une association locale (Musek Keespelt-Meespelt)
6	Andreas MIDUNSKY	Membre d'une association locale (My Elmen asbl)
7	Christian DUPREL	Membre des associations locales (DT Nouspelt / Amicale CIS Kielen / Ollemer Frénn Asbl)
8	Myriam EICHER	Membre d'une association locale (Fanfare Kehlen)
9	Jules HOFFELT	Membre d'une association locale (Haff Schockweiler asbl)

## 8. Affaires du personnel

### 8.1. Création d'un poste d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service des ressources humaines

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins du service des ressources humaines dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

### 8.2. Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour les besoins du service technique

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins du service technique dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique.

## 9. Plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ) « Am Aker » à Kehlen

Le conseil communal approuve le projet d'aménagement particulier modifié « nouveau quartier » « Am Aker » à Kehlen tel qu'il est présenté et comprenant entre autres :

- le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Am Aker » à Kehlen suite à l'avis de la cellule d'évaluation avec légende, coupes et vue en plan ;
- le rapport justificatif version 2025 ;
- la partie graphique.

## 10. Devis

### 10.1. Salle de musique à Kehlen - Devis et crédit supplémentaire pour la mise en état avec mise en conformité

Le conseil communal approuve le devis estimatif supplémentaire concernant la mise en état et la mise en conformité de la salle de musique à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 17 juin 2025 au montant total de 323.500,00 € hTVA (375.095,00 € TTC) et vote un crédit supplémentaire de 225.000,00 €. Ledit devis englobe les rubriques « cuisine » au montant de 49.500,00 €, « Comptoir » au montant de 25.500,00 €, « Toilettes » au montant de 21.900,00 €, « Salle » au montant de 45.500 € ainsi que « Façade » au montant de 21.500,00 €.

### 10.2. Salle dite « des pompiers » à Nospelt – Avant-projet et devis pour la mise en conformité

Le conseil communal approuve le devis estimatif concernant la mise en conformité de l'ancienne salle des pompiers à Nospelt, établi par le service technique communal en date du 16 juin 2025 au montant total de 408.000,00 € hTVA (476.935,00 € TTC). Ledit devis englobe les rubriques « Mise en conformité – sécurité générale » au montant de 91.000,00 €, « Installations électriques » au montant de 75.000,00 €, « Installation de chauffage » au montant de 43.500,00 €, « Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite » au montant de 50.000,00 €, « travaux de rénovation » au montant de 126.500,00 € ainsi que « Divers » au montant de 22.000,00 €.

### 10.3. Campus scolaire de Kehlen – Avant-projet et devis pour l'installation d'une centrale de chauffage

Le conseil communal approuve le devis du bureau d'ingénieurs-conseils Goblet Lavandier & Associés S.A. de Niederanven du 12 juin 2025, numéro de projet P24-016, concernant la rénovation et le concept énergétique de l'école centrale à Kehlen pour le prix total de 1.570.000,00 € hTVA (1.836.900,00 € TTC). Ce devis englobe entre autres les travaux de démontage, la chaudière à granulés et silos, la chaudière à gaz, l'installation d'une cheminée / conduit de fumée, les honoraires et les installations sanitaires.

### 10.4. Réparation de la canalisation dans la rue du Cimetière à Kehlen

Le conseil communal approuve le devis estimatif concernant la réparation de la canalisation dans la rue du Cimetière à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 12 juin 2025 au montant total de 69.500,00 € hTVA (81.315,00 € TTC – arrondi 82.000,00 €). Ledit devis relatif à la réhabilitation de 2 canalisations DN300 et de 3 regards de visite situés dans la rue du Cimetière à Kehlen englobe entre autres les rubriques « Installation de chantier » au montant de 8.000,00 €, « Gestion des effluents » au montant de 2.500,00 €, « Travaux préparatoires » au montant de 3.500,00 €, « Réhabilitation des canalisations par cheminement continu » au montant de 39.500,00 € ainsi que « Réhabilitation de regards de visite » au montant de 16.000,00 €.

### 11. Gesank Keespelt-Meespelt – 155<sup>e</sup> anniversaire – Subside spécial

Le conseil communal alloue un subside spécial de 1.750,00 € à l'association sans but lucratif « Gesank Keespelt-Meespelt ».

## 12. Lotissement d'une parcelle dans la rue de Keispelt à Meispelt

Le conseil communal approuve le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres officiels TERRA G.O. s.ar.l. de Contern pour le compte des consorts Wampach en date du 7 mai 2025. Ce projet a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1113/3031, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 25 ares, dans la rue de Keispelt à Meispelt, en vue de créer trois nouveaux lots, à savoir les lots n°1113/Lot 1, n°1113/Lot 2 et n°1113 Lot 3.

## 13. Règlement de circulation de la commune de Kehlen – Avenant

Le conseil communal modifie le règlement de circulation communal du 26 novembre 2021 comme suit :

- Le panneau « chemin pour piétons obligatoire » a été ajouté à la liste des panneaux de signalisation.
- Dans la rue de Schoenberg, le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h à 18h à hauteur du numéro 1a, 10 minutes d'arrêt sont autorisées (Kiss & Go Maison Relais). L'interdiction de stationnement illimitée existante est levée.
- Dans la rue de Goetzingen à Olm, du numéro 6A au numéro 2, une voie sera réservée aux bus et un feu rouge sera installé à hauteur du numéro 2.
- Dans la rue Abraham Lincoln à Olm, du numéro 15 au numéro 11, côté impair, une interdiction de stationnement sera également instaurée en semaine de 8h à 18h, sauf 10 minutes d'arrêt (Kiss & Go Maison Relais).
- Il en sera de même sur le boulevard Robert Schuman, du numéro 12A au numéro 14, côté pair. L'interdiction de stationnement permanente sera également levée.
- Dans la zone industrielle de Kehlen, un 'chemin piétonnier obligatoire' sera introduit du côté du bâtiment numéro 30 jusqu'au CR103.

## 14. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 5 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir dans la rue de Mamer à Kehlen pour des travaux de génie civil et de réaménagement pour la zone 30, ceci à partir du lundi, 19 mai 2025 jusqu'au mercredi 28 mai 2025; dans la rue des Fleurs à Nospelt, pour des travaux de mise en place d'un échafaudage devant l'immeuble N°11,

à partir du mercredi 04 juin 2025 jusqu'au vendredi 04 juillet 2025; dans la rue de Kehlen à Keispelt, pour des travaux de raccordement aux réseaux de distribution devant l'immeuble N°36, à partir du mardi 10 juin 2025 jusqu'au vendredi 27 juin 2025; dans l'avenue Grand-Duc Jean à Olm, pour des travaux de suppression des raccordements eau et gaz de l'immeuble N°2, à partir du vendredi 13 juin 2025 jusqu'au lundi 07 juillet 2025 et dans la rue de Meispelt à Keispelt, pour des travaux de raccordement aux réseaux de distribution des immeubles N°11 et N°11A, à partir du vendredi 13 juin 2025 jusqu'au samedi 28 juin 2025.

## 15. Organisation scolaire 2025/2026

Le conseil communal arrête l'organisation scolaire provisoire de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2025/2026 ensemble avec la délibération complémentaire y relative ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2025/2026 – 1/2 en vigueur pendant le 1<sup>er</sup> trimestre et le plan d'encadrement périscolaire – 2/2 en vigueur pendant le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> trimestre avisé par la commission scolaire en date du 16 Juin 2025.



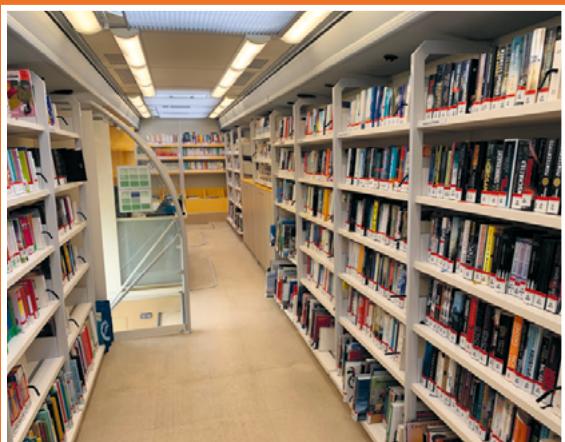
# BICHERBUS

## Donneschdes (T13)

11:00 - 11:30 Auer

2, rue de Nospelt, arrêt bus scolaire (école fondamentale)

**02.10 | 23.10 | 13.11 | 04.12.2025  
08.01 | 29.01 | 19.02.2026**



## Samschdes (T05)

13:20 - 14:20 Auer

Cap/Cité Hueseknäppchen - Boulevard Robert Schuman

**20.09 | 11.10 | 22.11 | 13.12.2025 |  
17.01 | 07.02 | 28.02.2026**

